

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 31 mars 2026

Le trente et un mars deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, convoqué le vingt-cinq mars deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HAMEL Claude, Maire.

Nombre de membres

en exercice :	15
présents :	15
votants :	15
absents :	0

Présents :

Mme BARBEDETTE, M CHAUVIN, Mme CORDIER, Mme FRELAUT, M HAMEL, M HUARD, M LEDAIN, Mme LEFEVRE, M LEON, Mme MOREL, Mme MY, Mme PECHON, M PILORGE, M POIDVIN, M RONCERAY

Absents excusés :

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Maryse LEFEVRE

N°2026033 - Objet : CESSIION ET ACQUISITION DE PORTIONS DU CHEMIN RURAL DIT « DES HIRONDELLES »

Le Conseil municipal de la commune de LANDIVY,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de régularisation foncière relatif au chemin rural dit « des Hirondelles »,
Considérant l'intérêt de procéder à une régularisation des emprises foncières concernées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Cession au profit de l'indivision BELLIARD-DODARD

La commune de LANDIVY décide de céder à l'indivision BELLIARD-DODARD une portion du chemin rural dit « des Hirondelles », non cadastrée à ce jour, d'une contenance estimée à 421 m².

La superficie définitive sera déterminée à l'issue de l'opération de bornage.
Le Conseil municipal approuve le principe de cette cession préalablement audit bornage.

Le prix de cession est fixé à 0,46 € TTC par mètre carré, appliqué à la superficie réelle issue du bornage.
Les frais de bornage et les frais notariés seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Acquisition auprès de Monsieur BELLIARD André

La commune de LANDIVY décide d'acquérir auprès de Monsieur BELLIARD André une portion du chemin rural dit « des Hirondelles », cadastrée section n° 1739 p (provisoire), d'une contenance estimée à 308 m².

La superficie définitive sera fixée à l'issue de l'opération de bornage.
Le Conseil municipal approuve le principe de cette acquisition préalablement audit bornage.

Le prix d'acquisition est fixé à 0,46 € TTC par mètre carré, appliqué à la superficie réelle issue du bornage.

Article 3 : Autorisation

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le secrétaire de séance,

**Fait et délibéré le 31 mars 2026
Pour extrait conforme,
HAMEL Claude, Maire**

